



Règlement du MONTDAUPHIN PASS'CYCLISTE CHALLENGE

Organisation : JS FERTE GAUCHER

Article 0 - Préambule :

Le **Mondauphin Pass'Cycliste Challenge** est constitué de 2 manches :

- 1^{ère} manche : samedi 13 avril 2019 à Montdauphin contre la montre individuel
- 2^{ème} manche : dimanche 14 avril 2019 à Montdauphin course en ligne

Chaque manche est indépendante ; libre à tous de s'engager sur l'une ou l'autre ou les deux manches.

Article 1 - Participation :

Ce challenge est réservé aux coureurs licenciés dans un club FFC de la série Départementale D1-D2-D3-D4.

Article 2 - Classement général :

A l'issue de chaque manche, des points seront attribués à la place réelle, dans chaque catégorie, suivant le barème ci-après.

Barème de points :

1 ^{er}	45	8 ^{ème}	29	15 ^{ème}	18	22 ^{ème}	11	29 ^{ème}	4
2 ^{ème}	41	9 ^{ème}	27	16 ^{ème}	17	23 ^{ème}	10	30 ^{ème}	3
3 ^{ème}	39	10 ^{ème}	25	17 ^{ème}	16	24 ^{ème}	9	31 ^{ème}	2
4 ^{ème}	37	11 ^{ème}	23	18 ^{ème}	15	25 ^{ème}	8	32 ^{ème} et +	1
5 ^{ème}	35	12 ^{ème}	21	19 ^{ème}	14	26 ^{ème}	7		
6 ^{ème}	33	13 ^{ème}	20	20 ^{ème}	13	27 ^{ème}	6		
7 ^{ème}	31	14 ^{ème}	19	21 ^{ème}	12	28 ^{ème}	5		

Le classement général du Challenge sera établi par l'addition des points obtenus sur chaque manche. Pour figurer au classement général, la participation aux deux manches est obligatoire.

Le compétiteur ayant totalisé le plus grand nombre de points dans sa catégorie sera déclaré vainqueur du classement général. En cas d'égalité, il sera tenu compte de la meilleure place obtenue sur la 1^{ère} manche disputée (CLM).

Article 3 - Récompenses par catégorie D1-D2-D3-D4 :

- 1^{er} : Coupe + lot
- 2^{ème} : lot
- 3^{ème} : lot

La remise des récompenses aura lieu à l'issue de la 2^{ème} manche.

Article 4 - Classement par équipe :

Le classement par équipes est établi par l'addition des places obtenues par chaque équipe sur les deux manches. L'équipe qui aura marquée le moins de points sera récompensée. En cas d'ex-aequo, les équipes seront départagées par la place obtenue au classement par équipes sur la première manche.

Article 5 - Cas des litiges :

Les épreuves étant courues en application des règlements de la Fédération Française de Cyclisme, tout cas de force majeure ou litige sera tranché, sans appel, par les arbitres en accord avec les organisateurs.

Ces derniers se réservent, en outre, le droit d'apporter, toute modification qu'ils jugeraient nécessaire au bon déroulement de ce challenge afin de régler les cas exceptionnels non prévus au présent règlement.

Article 6 - Pénalités :

Le concurrent faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement, se verra retirer les points qu'elle aura acquis dans l'épreuve considérée. Les points ainsi perdus par le concurrent sanctionné ne pourront en aucun cas être attribués à un autre concurrent.

Les organisateurs.